



Canalisation eau pluviale

Par FABRICE

Syndic bénévole d'un immeuble, derrière un de nos murs de façade se trouve une cour privative.

Depuis peu le propriétaire a édifié une pergola quasi accolé à notre mur.

Il en résulte que tous les eaux pluviales viennent se déverser sur notre crépis qui n'est pas tout jeune et viennent stagner (surement) au pied du mur.

Notre immeuble possède des caves qui ont été aménagés en restaurant et cette stagnation d'eau pourrait s'infiltrer.

Aussi le propriétaire de la pergolas ne devrait -il pas gérer ses eaux pluviales.

Merci des réponses argumentés de texte de loi car je dois lui écrire.

Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que d'hypothèses !

Tant qu'il n'y a pas de dégât des eaux, vous n'avez pas de recours, l'eau qui tombe reste sur le terrain de votre voisin, ce qui est légal.

Et s'il survient une infiltration, vous devrez déclarer le sinistre à votre assureur.